

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2021

Avis public est, par les présentes, donnée aux contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec et à qui de droit que le rôle de perception des taxes foncières pour l'année 2021 a été déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Venise-en-Québec situé au 237, 16^e Avenue Ouest.

Le premier versement des comptes de taxes foncières est exigible le 5 mars, le second est exigible le 4 juin, le troisième est exigible le 3 septembre et le quatrième versement est le 3 décembre.

Afin d'éviter les frais de recouvrement et d'administration prévus à l'article 981 du code municipal, soyez avisés qu'aucun autre avis ne sera donné à cet effet.

DONNÉ ce 5^e jour du mois de février 2021 à Venise-en-Québec.



Frédéric Martineau,
Directeur général

Certificat de publication

Je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception des taxes foncières pour l'année 2021.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception des taxes foncières sur le site Internet de la Municipalité le 5 février 2021.



Frédéric Martineau,
Directeur général
5 février 2021